

# TARIFS 2012

## MANUTENTIONS

### MANUTENTIONS DIVERSES GRUE OU ELEVATEUR

Mise à disposition de l'engin et de son conducteur pour des opérations diverses.

Ces tarifs ne comprennent pas les manutentions nécessaires à la mise au sec et à la mise à l'eau des navires.

	€ HT	€ TVA	€ TTC
• stationnement sur sangle 1/2 H	13,38	2,62	16,00
• stationnement sur sangle 1 H	19,23	3,77	23,00
• mâtage, démâtage, pose et dépose moteur 1/2 H	60,20	11,80	72,00
• mâtage, démâtage, pose et dépose moteur 1 H	92,81	18,19	111,00

### MANUTENTIONS NAVIRES

• moins de 1 000 kg	(1 opération)	60,20	11,80	72,00
	(2 opérations - 24 h)	88,63	17,37	106,00
• de 1 001 à 2 000 kg	(1 opération)	77,76	15,24	93,00
	(2 opérations - 24 h)	117,06	22,94	140,00
• de 2 001 à 3 000 kg	(1 opération)	92,81	18,19	111,00
	(2 opérations - 24 h)	143,81	28,19	172,00
• de 3 001 à 5 000 kg	(1 opération)	112,04	21,96	134,00
	(2 opérations - 24 h)	172,24	33,76	206,00
• de 5 001 à 7 500 kg	(1 opération)	135,45	26,55	162,00
	(2 opérations - 24 h)	190,64	37,36	228,00
• de 7 501 à 10 000 kg	(1 opération)	163,88	32,12	196,00
	(2 opérations - 24 h)	249,16	48,84	298,00
• de 10 001 à 12 000 kg	(1 opération)	263,38	51,62	315,00
	(2 opérations - 24 h)	410,54	80,46	491,00
• de 12 001 à 15 000 kg	(1 opération)	337,79	66,21	404,00
	(2 opérations - 24 h)	538,46	105,54	644,00
• de 15 001 à 20 000 kg	(1 opération)	500,00	98,00	598,00
	(2 opérations - 24 h)	768,39	150,61	919,00
• de 20 001 à 25 000 kg	(1 opération)	745,82	146,18	892,00
	(2 opérations - 24 h)	1 147,99	225,01	1373,00

Ces tarifs comprennent uniquement les manutentions nécessaires à la mise à l'eau et la mise au sec des navires, chacune comptant pour une opération.

Ils comprennent la mise à disposition de l'engin, d'un agent chargé de sa conduite et la fourniture des élingues.

Il est précisé que la mise en place des élingues est assurée par le propriétaire du bateau ou par son mandataire.

Toutefois, dans la mesure de ses possibilités, le Département peut assurer l'élingage à la demande, sous réserve du versement par le demandeur d'une taxe correspondant à la mise à disposition du personnel (minimum 2 agents, au prorata de la durée de travail).

Ces tarifs bénéficient d'une réduction de 50% du 19 Novembre au 28 Février.

### **IMPORTANT**

Le Département pourra mettre des bers à la disposition des usagers.

L'utilisateur sera responsable du choix du ber susceptible de répondre aux caractéristiques de son navire.

Il pourra entreposer son ber gratuitement à ses risques et périls sur les terre-pleins de manutention à la condition que ce ber soit mis à la disposition du Département qui peut en disposer pour toute location.

En raison de la prise au vent que représente un bateau mâté, le Département ne pourra être reconnue responsable des dégâts occasionnés par les coups de vent.

L'utilisateur devra prendre toutes les précautions utiles pour préserver la stabilité de son bateau à terre et notamment dans le cas de coups de vent ou tempête.

Le Département n'assure pas l'époutillage ni le calage des bateaux à terre.